Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DGA Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N°26-288

Réglementation temporaire de stationnement

11 rue de la FONTAINE

Création d'un branchement électrique sur trottoir

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la demande de la société TERCA du 03/08/2026, domiciliée à Lagny sur Marne 77400, pour le compte d'ENEDIS, pour des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir au 11 rue **de la FONTAINE** à compter du 07/09/2026.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de neutraliser provisoirement 03 place de stationnement pour les engins près de la zone de travaux sur la commune dans la rue **de la FONTAINE**

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, ces travaux s'effectueront pour une durée maximum de 25 jours à compter du présent arrêté.

A R R Ê T E :

Article 1 - Lors de la réalisation des travaux de création d'un branchement électrique, dans la rue **de la FONTAINE** au 11, à partir du 07 septembre 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 3 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.

Article 4 - Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière seront placés aux extrémités et au droit des travaux par l'entreprise.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché par la société TERCA à chaque extrémité du chantier.

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement de véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route).

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- Société TERCA.

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/09/2026

